

Règlement intérieur

Article 1 : Le local situé 41 rue Val es Dunes s'adresse à tous les jeunes de 11 à 17 ans (ou 10 ans rentrent en 6ème).

Article 2 : Heures d'ouverture

- Hors vacances scolaires : Les mercredis de 14h à 18h
- Vacances scolaires : Tous les jours de 14h à 18h (lors des sorties les horaires sont précisé sur le programme car sont susceptible d'être modifié) ou de 18h à 22h lorsque des soirées sont organisé. Le local jeunes est fermé aux vacances de Noel et 3 premières semaines en aout.

Article 3 : Sécurité

L'usage du tabac, d'alcool ou de drogues sont strictement interdit durant le temps d'accueil. Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux dans l'enceinte du local jeunes (cutter, pétard, couteau, arme à feu...)

Article 4 : Responsabilité

L'adolescent est libre de ses entrées et sorties au Local Jeunes sauf si stipulé dans le dossier d'inscription. L'équipe d'animation est responsable des jeunes lorsqu'ils sont à l'intérieur du local ou en activités organisées par celui-ci. La municipalité n'est pas responsable des objets de valeurs ou somme d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être retenue pour responsable en cas de perte, vol, ou détérioration.

Article 5 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportements dangereux, irrespectueux ou indécents se verra sanctionné par l'équipe d'animation. En fonction de la gravité des actes, les parents seront interpellés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaire en réponse au comportement du jeune.

Article 6 : Matériel

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des jeunes. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée et il pourra lui être demandé de remplacer ou de rembourser le matériel dégradé.

Article 7 : Fonctionnement

Pour accéder au local jeunes du 1^{er} septembre au 31 aout, un dossier d'inscription est à renseigner et une participation annuelle est demandée. Celle-ci est modulée selon votre Quotient familial et vous sera facturée à réception du dossier. Lors des sorties une facturation sera faite à la journée sans repas ou à la demi-journée sans repas.

Pendant les vacances scolaires une inscription au préalable est obligatoire afin d'anticiper la fréquentation et les réservations des sortie.

L'équipe d'animation proposera un programme d'animation pour les mercredis et les vacances scolaires. Ces programmes seront élaborés avec les jeunes car il leurs appartient de le faire vivre en étant acteur dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes...

Article 8 : Absence

En cas d'absence sur une sortie prévue où le jeune est inscrit, merci de prévenir le plus tôt possible la responsable du local enfin qu'elle puisse proposer la place a quelqu'un d'autre.